



Subvention communale

RENOVATION DES TOITURES ET MENUISERIES EXTERIEURES

La commune de Besse souhaite préserver, protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural de son centre bourg.

A ce titre, des mesures financières incitatives sont mises en place pour la réalisation de travaux de rénovation des toitures et menuiseries extérieures respectant les préconisations de la ZPPAU et de l'Architecte des Bâtiments de France.

MONTANT DE L'AIDE

La subvention s'élève à **10% du montant T.T.C. des travaux éligibles**, plafonné à 15 000€ T.T.C.

Montant minimum de travaux : 5 000 € T.T.C.

Subvention minimale : 500 € / Subvention maximale : 1 500 €.

TRAVAUX ELIGIBLES

Travaux de rénovation :

- **Remplacement de la couverture**, hors charpente, hors chéneaux ;
- **Remplacement des menuiseries extérieures** y compris tableaux.

Les travaux d'entretien ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Etre propriétaire de l'immeuble**, personne physique ou morale ;
- **Etre titulaire d'une autorisation d'urbanisme** (déclaration préalable/permis de construire) ;
- **L'immeuble doit être situé en zone 1 de la ZPPAU** ;
- **Ne pas avoir engagé les travaux** (devis non accepté, travaux non commencés)
- Une seule demande par propriétaire et par année civile ;
- Pour un même immeuble, une seule demande tous les 10 ans.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention sera composé de :

- Formulaire de demande de subvention ;
- Copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme ;
- Devis descriptif détaillé précisant, notamment, les matériaux, les teintes et les techniques ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Le dossier de demande de subvention ne sera enregistré que lorsqu'il sera considéré comme complet.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

L'attribution de la subvention se fera dans la limite des crédits annuels disponibles. Les demandes non retenues pour l'année en cours feront l'objet d'un report automatique sur l'année suivante (sous condition de non commencement des travaux).

Les dossiers seront instruits par ordre de réception en mairie.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à l'achèvement des travaux sur demande et sur présentation d'une facture acquittée.

NB : les travaux devront être conformes à l'autorisation d'urbanisme délivrée par le Maire ; dans le cas contraire, la subvention ne sera pas versée.

RENSEIGNEMENTS :

Mairie de Besse et St-Anastaise - Service Urbanisme
2, place de la Mairie – 63610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Tél. : 04.73.79.50.12. / fax : 04.73.79.56.92.

urbanisme@mairiedebesse.fr



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rénovation des toitures et des menuiseries extérieures

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Courriel :

Sollicite une subvention communale pour :

- la rénovation de la toiture
- le remplacement des menuiseries extérieures

de l'immeuble situé

et cadastré

A, le

Signature du demandeur :

Pièces à fournir :

Formulaire de demande

Devis descriptif détaillé

Copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme

Relevé d'identité bancaire

Dossier complet à déposer ou à transmettre par courrier à :

Mairie de Besse et St-Anastaise - Service Urbanisme

2, place de la mairie

63610 Besse et Saint-Anastaise